

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 septembre 2026

SG/EF
2026-123

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 24 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 17 septembre 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 5 - Absents : 5

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Mme Stéphanie FRESNAIS
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER		X	Mr Raphaël SIEMDAJ
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Mme Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	Mme Brigitte POULETTY LEFEBVRE
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE		X	Mme Odile LESAGE FRANCES
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Véronique LIMOUSIN comme Secrétaire de séance.

RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES DELEGUES

- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - Exercice 2025

L'article D2224-3 du CGCT dispose que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire ayant délibéré le 26 juin 2026, il est communiqué ci-dessous les informations suivantes :

La Prévention des déchets

En matière de prévention, l'année 2025 constitue une période transitoire entre deux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Malgré l'absence de nouveau programme formalisé, de nombreuses actions ont été poursuivies : sensibilisation du public, interventions en milieu scolaire, distribution de composteurs, ainsi que des opérations de communication ciblées, notamment grâce à un ambassadeur du tri et des outils innovants.

Par ailleurs, la mise en œuvre du Plan Economie Circulaire s'est engagée avec le lancement d'actions concrètes à destination des professionnels et du grand public, ainsi que l'intégration de critères environnementaux dans les marchés publics.

La collecte et le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) :

Le service public de gestion repose sur une organisation mixte entre collecte en porte à porte et en points d'apport volontaire, majoritairement assurée en régie. En 2025, des efforts d'optimisation ont été réalisés, notamment par le renouvellement de matériel, l'intégration d'outils numériques d'aide au tri et l'amélioration de la signalétique.

Sur le plan technique, les résultats sont globalement positifs

- une baisse de 3% des tonnages de déchets collectés
- une progression significative du tri avec une augmentation de 10% des recyclages et une diminution notable du taux de refus.
- une part majoritaire de déchets orientés vers des filières de valorisation (plus de 52%)
- une réduction continue des ordures ménagères résiduelles et des volumes enfouis.

Les déchèteries confirment leur rôle structurant, avec une forte fréquentation et un développement des filières de valorisation, limitant fortement les volumes enfouis.

Le financement du service

Sur le plan financier, le budget global du service reste maîtrisé à environ 8.5 millions d'euros.

Les recettes progressent, notamment grâce à la valorisation des matériaux et aux contributions des éco-organismes, permettant **de maintenir un taux de taxe d'enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) stable.**

Enfin, malgré un coût par habitant supérieur aux moyennes nationales en raison de la forte attractivité touristique, les performances techniques continuent de s'améliorer, avec une diminution des déchets produits par habitant et une progression constante de la qualité du tri.

Madame la Maire soumet aux membres du conseil municipal ces informations de la présentation du rapport annuel 2025 de la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.2224-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission cadre de vie, mobilité, environnement du 9 septembre 2026,

Vu l'avis de la Commission Ressources, Intercommunalité et performance publique du 7 septembre 2026,

Considérant que pour chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de la communication et de la présentation du rapport d'activité pour l'année 2025 de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

**MADAME LA MAIRE
VICE-PRÉSIDENTE DE LA CCCC
STÉPHANIE FRESNAIS**

Madame la Maire
Vice-présidente de la CCCC

Stéphanie FRESNAIS


Madame La Maire :

**LA SECRÉTAIRE DE SEANCE
Véronique LIMOUSIN**

Pour Madame la Maire par
délégation l'Adjointe au Maire

Véronique LIMOUSIN


- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.